

République française Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE ARRIVÉE LE
1 6 NOV. 2018
N°

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 5 novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents	Excusés avec procuration :	Absents:
4	3	4

Délibération N° 26 -2018

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE UNIQUE

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- -Mme Emilie Pahuaivevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire, en particulier son article 3, dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011;

Vu les délibérations CGF n°14 et 14b-2014 du 30 avril 2014 portant désignation des membres à la commission administrative paritaire transitoire unique;

Vu les délibérations CGF n°38 et 38b-2014 du 31 octobre 2014 portant modification des membres élus titulaires à la commission administrative paritaire transitoire unique;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant le décès de Monsieur Ronald TUMAHAI, membre élu titulaire de ladite commission ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté 1093 DIPAC, « Les communes, groupements de communes et établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française peuvent procéder au remplacement de leurs représentants à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir. »

Compte tenu du décès d'un élu titulaire survenu le 26 août 2018, Monsieur Ronald TUMAHAI, le Conseil d'administration procède à la désignation de Monsieur Simplicio LISSANT pour le remplacer respectivement.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Simplicio LISSANT est désigné membre titulaire de la CAP TU en lieu et place de Monsieur Ronald TUMAHAI.

Article 2 : Il est laissé au membre titulaire, le choix de désigner son suppléant.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018

Le/Président M. René TEMEHARO

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité,

- Transmise au représentant de l'Etat le 2018 - Publiée ou affichée le :

- Retirée le :

. $\mathcal{J}_{k+1} = \mathcal{J}(\mathbb{R}^{n+1})$ $\mathcal{J}_{k+1} = \{1, \dots, 1\}$